



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## entreprises d'insertion

Question écrite n° 24683

### Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des entreprises d'insertion, qui se trouvent confrontées actuellement à de graves difficultés financières. En effet, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire a décidé de geler les reports de crédits de l'année 2002. Les demandes de soldes pour l'année 2002 seront honorées sur les crédits 2003 votés par le Parlement. Alors que le Gouvernement considère comme prioritaire la lutte contre l'exclusion, aucune nouvelle convention ne pourra donc être engagée en 2003 et aucune embauche ne pourra être réalisée bien que les demandes d'intervention soient nombreuses. Les entreprises d'insertion ne pourront donc pas répondre aux demandes de placement proposées par les différentes structures (ANPE, PJJ...). Ces entreprises connaîtront également des difficultés financières si le versement des dotations tarde. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux entreprises d'insertion de remplir leurs missions et de fonctionner dans les meilleures conditions.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences du gel des crédits affectés à la politique d'insertion des publics en difficulté en 2003. La situation des finances publiques a exigé en 2003 une gestion très rigoureuse afin de mettre en oeuvre les orientations prioritaires du Gouvernement et de respecter les engagements communautaires de la France. Ces contraintes ont conduit le Gouvernement à procéder à plusieurs reprises à des mises en réserve, des gels et des annulations de crédits pour l'ensemble des ministères. Conscient des conséquences négatives de cette régulation budgétaire sur le bon déroulement des actions menées par les entreprises et les associations de l'insertion par l'activité économique, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a immédiatement demandé la levée du gel des crédits des reports pour le secteur de l'IAE, afin de garantir le plein exercice des missions assurées par les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires). Il faut par ailleurs souligner que les crédits déjà délégués aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au mois de mai représentaient plus de 90 millions d'euros, soit plus du double des crédits nécessaires pour solder les conventions concernées et engager de nombreuses actions nouvelles pour l'année en cours. Au mois d'octobre une dernière délégation de crédits a été effectuée portant à 121 millions d'euros le montant total des crédits délégués en 2003 pour les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion et correspondant entièrement aux demandes de crédits transmises par les directions départementales du travail au ministère. Le déploiement d'une mesure exceptionnelle de soutien de 11 millions d'euros du FSE en 2003 pour les entreprises d'insertion d'autre part, montre bien tout l'intérêt que le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité porte à l'insertion par l'activité économique. Les comités départementaux de l'insertion par l'activité économique présidés par le préfet et/ou le DDTEFP ont donc été en mesure d'assurer le suivi de l'activité des structures d'insertion existantes et déclencher le paiement des aides de l'État correspondant, voire d'expertiser des projets de création d'organismes d'insertion nouveaux dans des secteurs d'activité porteurs en

termes d'emplois.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Dosé](#)

**Circonscription** : Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24683

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 2003, page 7033

**Réponse publiée le** : 10 février 2004, page 1013